



COMMUNE DE POMMEUSE

À rappeler dans toute correspondance

Dossier n° DP 077 371 26 00002

Date de dépôt : 19/01/2026

Demandeur : Madame ETCHEGARAY Maritchu

Pour : Piscine hors sol de 15 m²

Adresse du terrain : 10 RUE PASTEUR à
POMMEUSE (77515)

ARRÊTÉ URBA 2026/007
de non-opposition à une déclaration préalable
au nom de la commune de POMMEUSE

Le maire,

VU la déclaration préalable déposée le 19/01/2026 par Madame ETCHEGARAY Maritchu demeurant 10 rue Pasteur à POMMEUSE (77515) ;

VU l'affichage en mairie en date du 19/01/2026 de l'avis de dépôt de la demande susvisée ;

VU l'objet de la déclaration :

- Pour une piscine hors sol de 15 m² ;
- Sur un terrain situé 10 RUE PASTEUR à POMMEUSE (77515) ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 05/04/2018 ;

VU la modification simplifiée prescrite le 15/11/2018 ;

ARRÊTE

Article UNIQUE

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Fait à **POMMEUSE**, le 26 janvier 2026

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Michel DE LANGLOIS



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut (peuvent) contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Le tribunal administratif peut être saisi directement en vous déplaçant sur site, par voie postale ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet